

LE MOIS DE LA SÉCURITÉ

Règlement complet du jeu

ARTICLE 1 - Organisation

La société ASSA ABLOY Côte Picarde S.A.S. (ci-après « l'Organisateur »), au capital de 8 862 560 €, n° Siret : 40802452900013, Code APE : 2572 Z, dont le Siège social est situé Rue Alexandre Fichet 80460 OUST-MAREST, RCS 408024529, organise un jeu « LE MOIS DE LA SÉCURITÉ » (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat du 10/05/2016 au 04/06/2016 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

- 2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine et Corse, hors entreprises et raisons sociales.
- 2.2 Sont exclues de toute participation à ce Jeu, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, notamment le personnel de la Société Organisatrice, le personnel des points de vente POINT FORT FICHET, celui de la de SCP Huissier de justice + coordonnées, dépositaire du présent Règlement ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. À cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une ou quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

- 2.3 Ce Jeu est accessible sur le site www.fichet-pointfort.fr ci-après nommé « le Site ».

Le Jeu est également accessible par de la publicité sur le site www.fichet-pointfort.fr, sur le site des points de vente Point Fort Fichet participants, des sites partenaires (bannières e-pub), et les moteurs de recherche.

- 2.4 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres participants.

De même toute tentative de fraude quelle qu'elle soit visant à augmenter le nombre de participations entraînera le retrait et la disqualification du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. À cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute indication apportée par un participant dans le cadre de l'inscription au Jeu décrite à l'article 3 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

- 2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du jeu : tirage au sort

Pour participer au Jeu, l'internaute doit se connecter au site. Il devra remplir tous les champs du formulaire. Un tirage au sort informatique sera réalisé le 9 juin 2016 parmi l'ensemble des participants respectant les conditions du présent règlement désignera le gagnant.

- Si le participant a rempli correctement tous les champs du formulaire d'inscription, il sera automatiquement inscrit au tirage au sort.
- Si le participant n'a pas rempli correctement tous les champs du formulaire d'inscription, sa participation n'est pas prise en compte.

Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale).

En vue du tirage au sort, il ne sera conservé qu'une seule participation valide (avec les champs correctement remplis) par participant.

En complément du gagnant tiré au sort, il sera désigné, selon le même principe une liste de 5 gagnants potentiels en cas de désistement ou de mauvaises informations fournis par le gagnant déjà tiré au sort.

ARTICLE 4 – Désignation du gagnant

Le Jeu aura 1 gagnant unique désigné par tirage au sort dans les conditions exposées ci-dessus.

Le participant désigné gagnant sera informé par un email dans un délai de 7 jours ouvrés après le tirage au sort. Une relance par email lui sera également envoyée, dans un délai maximum de 7 jours ouvrés. Le gagnant devra répondre à cet email et communiquer à l'Organisateur son adresse complète au plus tard 7 jours ouvrés à compter de la réception de l'e-mail de relance.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

ARTICLE 5 - Dotations

La dotation suivante est mise en jeu.

- Une porte blindée de la marque FICHET d'une valeur de 3 300 € TTC, pose comprise, TVA à 10 %, à réserver auprès du Point Fort Fichet désigné par la société organisatrice et proche du lieu d'installation de la porte.

Ce lot n'est ni échangeable, ni remboursable, contre toute valeur monétaire.

Sa date limite d'utilisation est fixée au : 31/12/2016.

L'installation d'une porte blindée Fichet entraîne systématiquement le passage d'un technicien Point Fort Fichet pour étudier la faisabilité technique de la pose.

Les portes blindées Fichet sont fabriquées sur mesure, aussi, le Point Fort Fichet commandera ensuite la porte, et viendra l'installer dans un délai qui dépendra du produit choisi.

La date d'installation sera définie avec le gagnant.

La dotation sera attribuée sous réserve de faisabilité technique si le gagnant est propriétaire de son logement, et sous réserve d'accord écrit du propriétaire et de faisabilité technique si le gagnant est locataire de son logement.

Si une ou plusieurs des conditions ne sont pas respectées, ou que la configuration du logement ne permet pas l'installation d'une porte blindée Fichet, le gagnant se verra proposer une autre solution de sécurité, commercialisée par le Réseau Point Fort Fichet.

Il pourra également proposer sa dotation (porte blindée) à une personne de son entourage, toujours sous réserve de faisabilité technique si la personne est propriétaire de son logement, d'accord écrit du propriétaire et de faisabilité technique si la personne est locataire de son logement.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiquée par retour d'email à l'Organisateur dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation, ni le renvoi de sa dotation dans le cas où la dotation nous est renvoyée par les services postaux. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par email à l'administrateur de la page dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur nom et prénom par email, l'Organisateur pourra citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant sur ses différentes plateformes de communication.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de SCP Sibran - Cheenne - Diebold – Sibran-Vuillemin Huissiers de Justice Associés - 7 avenue Verdier - 92120 Montrouge.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite par message privé à l'administrateur du Site.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant, y compris dans l'hypothèse où un problème informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

12.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.5 L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.